

Arrêté de fermeture du centre d'incendie et de secours de ERMENONVILLE LA GRANDE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-048-0005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023_30 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir en date du 23 juin 2023 ;

Sur l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre d'incendie et de secours de ERMENONVILLE-LA-GRANDE est fermé à compter du 1^{er} septembre 2023.

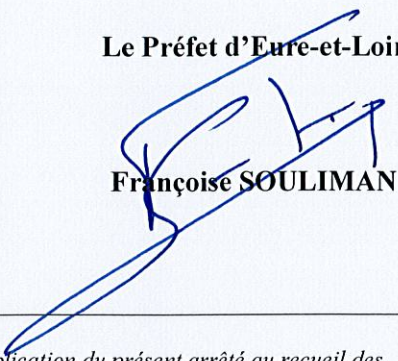
Article 2 :

La commune de ERMENONVILLE LA GRANDE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera également publié sur le site internet du SDIS 28.

Le Préfet d'Eure-et-Loir


Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."